

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Global Medical REIT Inc.

Révoque la décision n° 2014-FIIC-0205, prononcée le 7 juillet 2014, interdisant à Global Medical REIT Inc., à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Global Medical REIT Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations prévues au *Règlement 51-105 sur les émetteurs assujettis coté sur les marchés de gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1.

La révocation est prononcée le 24 juillet 2018.

Décision n°: 2018-IC-0028

Global PoleTrusion Group Corp (anciennement Novacab International, Inc)

Vu la décision n° 2016-CEI-0019, prononcée le 16 décembre 2016 par l'Autorité des marchés financiers, interdisant à Novacab International, Inc, à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Novacab International, Inc parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;

Vu le changement de nom de Novacab International, Inc pour Global PoleTrusion Group Corp le 1^{er} mai 2017;

Vu les articles 265 et 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers révisé la décision n° 2016-CEI-0019 par le remplacement de « Novacab International, Inc » par « Global PoleTrusion Group Corp », afin de refléter le changement de nom intervenu le 1^{er} mai 2017.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-IC-0027